

V - RISQUES ET NUISANCES

La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et dans la révision du plan local d'urbanisme constitue un moyen efficace de prévenir un risque recensé. La commune de La Roquebrussanne n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques (PPR), néanmoins des risques et des nuisances sont à prendre en compte sur le territoire communal. C'est pourquoi, La Roquebrussanne dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis le 1 juillet 2012 et permet ainsi de recenser les différents risques que la commune encourt (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, risque industriel, transport de matières dangereuses par la route, etc.). Ce plan permet d'informer la population et de mettre en place des mesures de préventions et de sauvegarde des habitants et des biens.

1. Les risques naturels

1.a. Le risque inondation : risque potentiel

Le territoire communal de La Roquebrussanne est soumis au risque inondation généré principalement par la rivière de l'Issole et de ses six affluents principaux :

- le ruisseau de Lamanon qui conflue avec l'Issole en amont du centre du village,
- le vallon des Orris qui conflue avec l'Issole au centre même du village et dont une partie du cours est souterrain,
- le ruisseau des Pourraques qui draine plusieurs vallons,
- le ruisseau du Riolet, lui-même affluent du ruisseau des Pourraques, et qui est le produit de la confluence des vallons de Barras et de Bauquière. Ce dernier vallon est à l'origine d'un cône de déjection qui doit être inondable,
- le ruisseau du Cendrier,
- le ruisseau de la Foux.

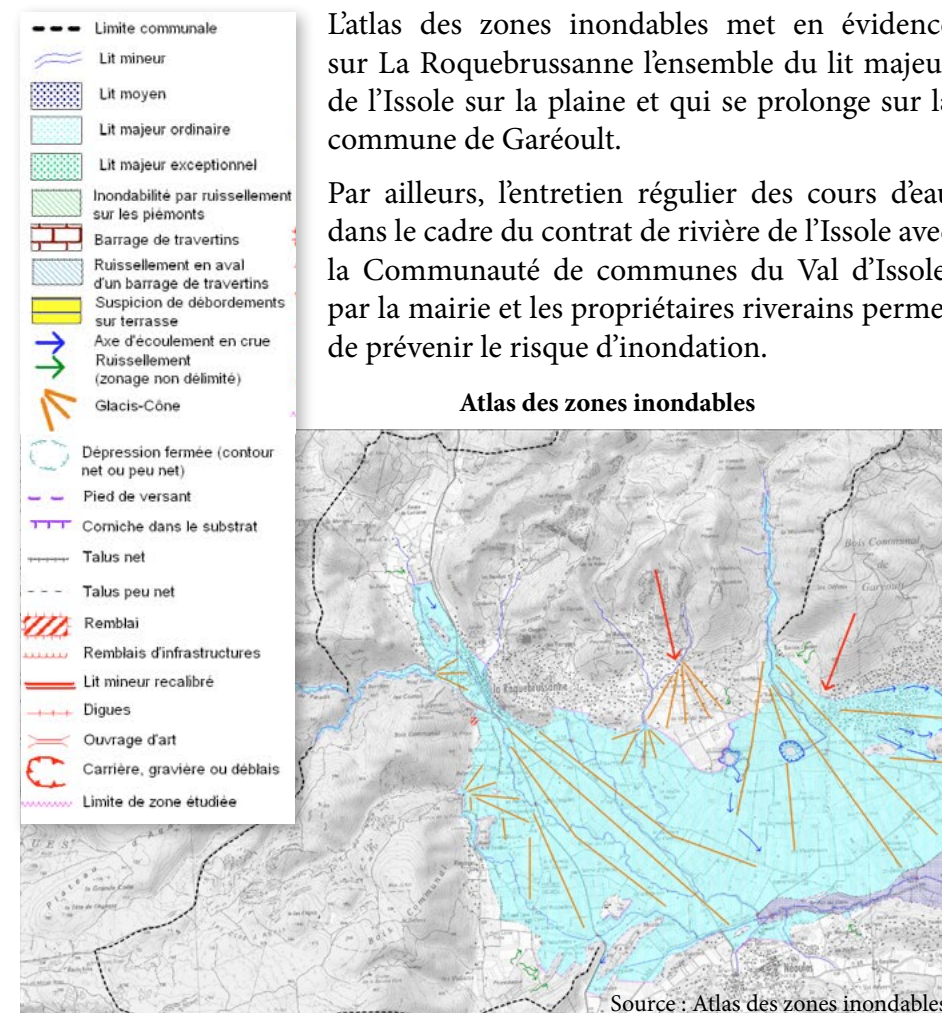
Ce risque dont l'aléa est difficilement quantifiable, du fait de l'absence d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Des études sont actuellement en cours avant la prescription d'un PPRI (selon la carte de l'état d'avancement des PPRI du Var réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en février 2015).

L'atlas des zones inondables permet de cartographier les phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. Il n'a pas de valeur réglementaire en tant que tel et ne peut donc en aucun cas être opposable aux tiers comme document juridique. Seuls les PPRI disposent de ce caractère réglementaire.

L'atlas des zones inondables met en évidence sur La Roquebrussanne l'ensemble du lit majeur de l'Issole sur la plaine et qui se prolonge sur la commune de Garéoult.

Par ailleurs, l'entretien régulier des cours d'eau dans le cadre du contrat de rivière de l'Issole avec la Communauté de communes du Val d'Issole, par la mairie et les propriétaires riverains permet de prévenir le risque d'inondation.

Atlas des zones inondables



Source : Atlas des zones inondables